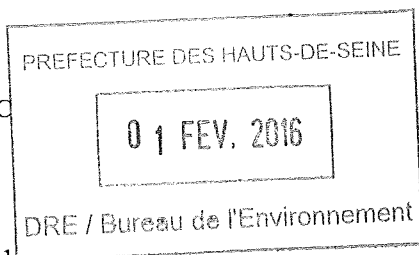


SAS CAFES RICHARD
106, rue du FOSSE BLANC
92230 GENNEVILLIERS

N° Identification :
SIREN : 432 573 467
SIRET : 432 573 467 000 11
Code APE : 1083 Z

Directeur général CAFES RICHARD
Mr RICHARD Pierre

Affaire suivie par Mr LORPHELIN
Tél : 01.40.85.75.00 Mail : jlorphelin@richard.fr



Préfecture des Hauts-de-Seine
Direction de la Réglementation et de
l'Environnement Bureau de l'environnement et
des Installations Classées (ICPE)
167, avenue Joliot-Curie
92 013 Nanterre cedex

Gennevilliers, le 27 janvier 2016

Objet : Demande d'enregistrement prévue par l'article R.512-46- 1 et suivant du code de l'environnement

Monsieur Le Préfet,

La société CAFES RICHARD envisage d'exploiter une nouvelle construction de bâtiment contigu au site, situé au 106 rue du Fossé Blanc sur la commune de Gennevilliers 92230.

Le site est la propriété de la société RICARDO dont la société CAFES RICHARD est la filiale exploitante.

Nous vous sollicitons pour l'enregistrement de notre dossier ICPE comme prévu par le code de l'environnement à l'article R.512-46-1.

Il s'agit de l'extension de notre activité actuelle qui sera complétée par un bâtiment comprenant principalement des locaux de stockage et de bureaux.

Cette construction sera implantée sur nos dernières acquisitions de parcelles (terrains nus).

La quantité maximale stockable prévue par ce projet sera d'une masse de combustible visée par la rubrique ICPE n°1510 « entrepôts couverts », de 1 216 tonnes de combustible dans un volume de 65 917 m³.

De ce fait, le projet est soumis à la réglementation des installations classées en catégorie <<E>>, dont vous trouverez ci-joint notre dossier de demande réglementaire ainsi que les pièces annexes prévues par les articles R.512-46-1 à 7 du code de l'environnement.
« DOSSIER D'ENREGISTREMENT – CAFES RICHARD – EXTENSION DES STOCKAGES DU SITE DE GENNEVILLIERS »

Conformément à l'article R512-46-3 notre dossier vous est remis en 3 exemplaires avec un complément de 3 exemplaires correspondant au nombre de commune avoisinantes dans le périmètre de 1 km, c'est-à-dire ici, les communes de Gennevilliers, Villeneuve la Garenne et Asnières sur Seine, soit 6 exemplaires au total.

Le projet fait simultanément l'objet d'une demande de permis de construire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations

Directeur Général
Monsieur RICHARD Pierre



CAFES RICHARD
Société Anonyme au capital de 32 524 648 €
106 rue du Fossé Blanc
92230 GENNEVILLIERS
RCS Nanterre B 432 573 467

CAFES RICHARD
106, rue du Fossé Blanc
92230 Gennevilliers



DOSSIER D'ENREGISTREMENT

CAFES RICHARD –

EXTENSION DES STOCKAGES DU SITE DE GENNEVILLIERS

VERSION 1.P – 27 JANVIER 2016
15.910.CRY.24017.00U. R215

Ce dossier a été réalisé avec le concours de



APAVE

AGENCE DE CERGY PONTOISE

Immeuble "Le Président"
14 Chaussée Jules César – BP 235
95523 CERGY PONTOISE cedex
Tél. : 01 30 75 37 37- Fax 01 34 24 11 90

CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT extension de l'ICPE n°1510	Page 2 sur 92

VALIDATION

REDACTEUR	FONCTION
M.DOMINE	Ingénieur Environnement APAVE Agence de CERGY
APPROBATEUR	FONCTION
M. LORPHELIN	Directeur

VERSION	DATE
1.p	27/1/2016

CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT extension de l'ICPE n°1510	Page 3 sur 92

SOMMAIRE

1	OBJET DU DOSSIER	5
1.1	LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT	6
1.1.1	CHAMP D'APPLICATION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT	6
1.1.2	CONTENU DU PRESENT DOSSIER	6
1.1.3	PROCEDURE D'ENREGISTREMENT	8
1.2	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	11
1.3	REFERENTIEL REGLEMENTAIRE	12
2	PRESENTATION DU SITE	13
2.1	PRESENTATION ET IMPLANTATION	14
2.1.1	IMPLANTATION DU SITE	14
2.1.2	LOCALISATION	16
2.2	DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	18
2.2.1	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	18
2.2.2	DESCRIPTION DES ACTIVITES	22
2.3	RUBRIQUES VISEES A LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)	22
2.3.1	ACTES ADMINISTRATIFS ANTERIEURS	22
2.3.2	CLASSEMENT DES INSTALLATIONS	22
2.3.3	REGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET	29
3	COMPATIBILITE AVEC L'AFFECTION DES SOLS	30
4	REMISE EN ETAT ET USAGE DU SITE APRES EXPLOITATION	47
5	SITUATION DE L'INSTALLATION VIS-A-VIS DES ZONES SENSIBLES NATURELLES - EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	49
5.1	ZONES SENSIBLES NATURELLES REMARQUABLES	50
5.1.1	ZNIEFF	50
5.1.2	SITE NATURA 2000	50
5.1.3	ZONES HUMIDES / ZONES RAMSAR	51
5.1.4	ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE	52
5.1.5	RESERVES NATURELLES	52
5.1.6	PARC NATUREL REGIONAL OU NATIONAL	52
5.1.7	AUTRES ZONES PRESENTANT UN INTERET ECOLOGIQUE ET EQUILIBRES BIOLOGIQUES	53
5.2	EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	53
6	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	54
6.1	CAPACITES TECHNIQUES	55
6.2	CAPACITES FINANCIERES	56

CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT extension de l'ICPE n°1510	Page 4 sur 92

7 RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES D'ENREGISTREMENT57

7.1 CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS GENERALES –JUSTIFIEES PAR LES ANNEXES 4, PLU, 5, BRUIT, 6, ARF, 7 COMPORTEMENT AU FEU, 8, FLUX THERMIQUE, 9, EAUX D'EXTINCTION, 10, VOLUME DE RETENTION58

8 COMPATIBILITES AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES82

8.1 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE (SCHEMA MENTIONNE AU 4° DE L'ARTICLE R122-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT).....83

8.2 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS (PLAN MENTIONNE AU 17° DE L'ARTICLE R122-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)84

8.3 COMPATIBILITE AVEC LE PRPGDD (PLAN MENTIONNE AU 19° DE L'ARTICLE R122-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT).....85

8.4 COMPATIBILITE AVEC LE PDPGDND (PLAN MENTIONNE AU 20° DE L'ARTICLE R122-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT).....88

9 ANNEXES.....92

- ANNEXE 1 : EXTRAIT DE CARTE IGN AU 1/25 000^{EME}
- ANNEXE 2 : PLAN DES ABORDS AU 1/2 500^{EME} AVEC DISTANCES D'ELOIGNEMENT
DANS UN PERIMETRE DE PLUS DE 100 M
- ANNEXE 3 : PLAN D'ENSEMBLE AU 1/500^{EME}
- ANNEXE 4 : REGLEMENT DE LA ZONE PLU
- ANNEXE 5 : ETUDE ET MESURE DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT
- ANNEXE 6 : ANALYSE DU RISQUE Foudre
- ANNEXE 7 : JUSTIFICATION DE LA RESISTANCE AU FEU DES MATERIAUX DE CONS-
TRUCTION EMPLOYES
- ANNEXE 8 : JUSTIFICATION DU CALCUL DES DISTANCES D'ISOLEMENT FLUMILOG
- ANNEXE 9 : JUSTIFICATION DU CALCUL DES BESOINS EN EAU D'EXTINCTION D9
- ANNEXE 10 : JUSTIFICATION DU CALCUL DES VOLUMES DE RETENTION D9A
- ANNEXE 11 : COURRIER DE PROPOSITION DE TYPE D'USAGE FUTUR DU SITE ET AVIS
- ANNEXE 12 : LISTE DES EQUIPEMENTS CONTENANT DES GAZ A EFFET DE SERRE ET
CAPACITES

CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT extension de l'ICPE n°1510	Page 5 sur 92

1 OBJET DU DOSSIER

CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT extension de l'ICPE n°1510	Page 6 sur 92

1.1 LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

La législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) régit les activités industrielles ou agricoles polluantes ou dangereuses, définies dans une nomenclature et classées, selon la gravité des dangers et inconvénients qu'elles présentent, sous un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration.

Le régime d'enregistrement a été institué par l'ordonnance n° 2009-663 du 11 juin 2009 relative à l'enregistrement de certaines installations classées pour la protection de l'environnement et constitue un régime intermédiaire entre les régimes d'autorisation et de déclaration.

1.1.1 CHAMP D'APPLICATION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Le champ d'application du régime de l'enregistrement est fixé à l'article L. 512-7 du code de l'environnement, lequel énonce que :

« sont soumises à la procédure d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement (à savoir notamment, les intérêts environnementaux et la commodité du voisinage), lorsque ces dangers et inconvénients peuvent en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées ».

1.1.2 CONTENU DU PRÉSENT DOSSIER

Le présent dossier concerne la demande d'enregistrement déposée par la société CAFES RICHARD. Son contenu est précisé aux articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement et rappelé ci-dessous.

Article R. 512-46-1 du Code de l'environnement

" Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.

Article R. 512-46-2 du Code de l'environnement

" Lorsque l'installation, par sa proximité ou sa connexité avec une installation soumise à autorisation ayant le même exploitant, est de nature à en modifier les dangers ou inconvénients : Sans objet ici.

Article R. 512-46-3 du Code de l'environnement

" Dans tous les autres cas, il est remis une demande, en trois exemplaires augmentés du nombre de communes mentionnées à l'article R. 512-46-11, qui mentionne :

" 1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire ;

" 2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;

" 3° La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève.

CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT extension de l'ICPE n°1510	Page 7 sur 92

Article R. 512-46-4 du Code de l'environnement

" A chaque exemplaire de la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes :

" 1° Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;

" 2° Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres;

" 3° Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ;

" 4° Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ;

" 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;

" 6° Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV ;

" 7° Les capacités techniques et financières de l'exploitant ;

" 8° Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions ;

« 9° Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les « plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 16° à 23°, 26° et 27° du tableau du I de l'article R. 122-17 » ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36 ; »

" 10° L'indication, s'il y a lieu, que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000.

Article R. 512-46-5 du Code de l'environnement

" La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 sollicités par l'exploitant : *Sans objet ici*

Article R. 512-46-6 du Code de l'environnement

" La demande d'enregistrement est complétée dans les conditions suivantes :

" 1° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'un permis de construire, la demande d'enregistrement doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande de permis de construire. L'octroi du permis de construire ne vaut pas enregistrement au sens des dispositions de la présente section ;

" 2° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement, la demande d'enregistrement doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement. L'octroi de l'autorisation de défrichement ne vaut pas enregistrement au sens des dispositions de la présente section. : sans objet ici

Article R. 512-46-7 du Code de l'environnement (Décret n° 2010-368 du 13 avril 2010, article 20)

" Le demandeur peut adresser, le cas échéant, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont il justifie qu'elles devraient rester confidentielles en application de l'article L. 512-7-1. : sans objet ici.

Le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire.

Le présent dossier se compose donc :

- ✓ d'une présentation générale de l'exploitant et de son projet,

CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT extension de l'ICPE n°1510	Page 8 sur 92

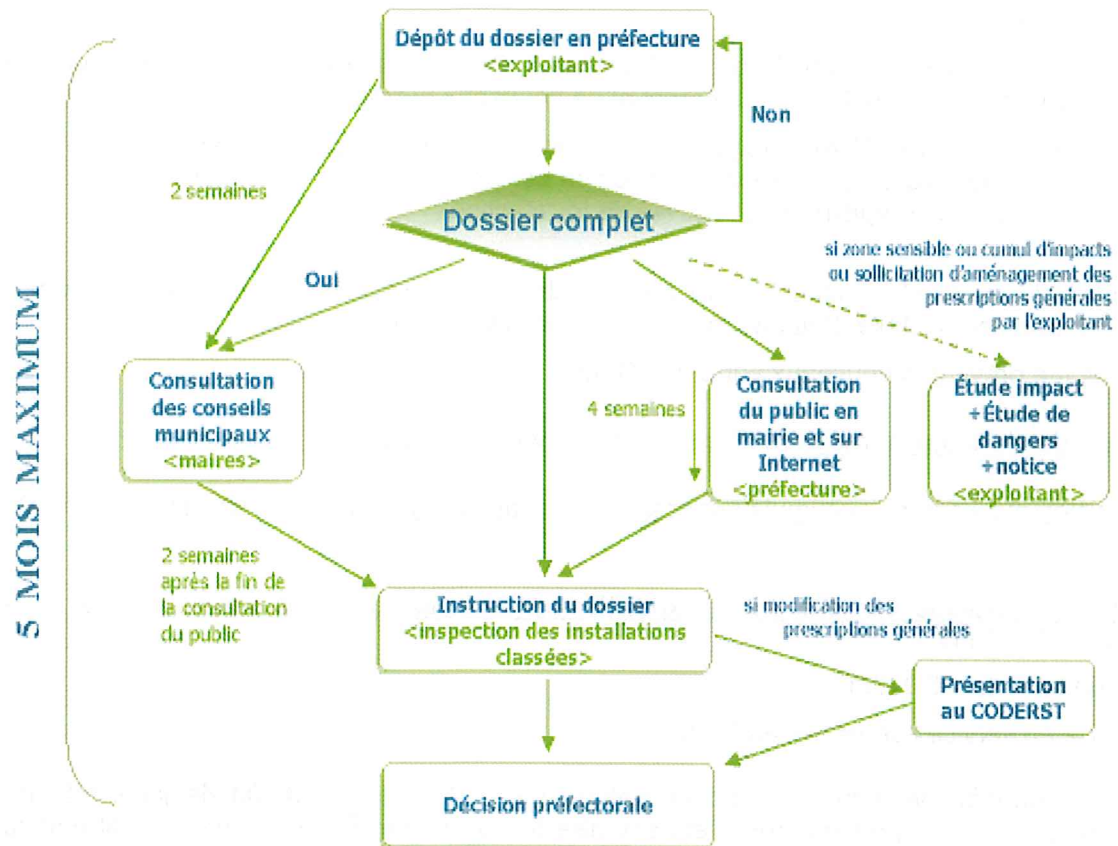
- ✓ d'une étude de compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme,
- ✓ d'une proposition sur les conditions de remise en état du site en cas de mise à l'arrêt de l'installation,
- ✓ d'un descriptif des espaces naturels protégés à proximité du site.
- ✓ des capacités techniques et financières de l'exploitant,
- ✓ d'une étude du respect des prescriptions de l'arrêté spécifique à la rubrique soumise à enregistrement,
- ✓ d'une évaluation de la compatibilité du projet au regard des schémas et plans d'orientation (SDAGE, SAGE, PDEDMA, ...),
- ✓ d'annexes,
- ✓ des plans :
 - carte échelle 1/25 000, sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation,
 - plan, échelle 1/2500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance de 100 m auxquels peuvent s'ajouter les distances d'éloignement,
 - plan d'ensemble, échelle 1/500 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, dans un rayon de 35 m, l'affectation des bâtiments et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau.

1.1.3 PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Le logigramme ci-dessous est issu de l'Annexe III de la circulaire du 22/09/2010, et présente le déroulé administratif de l'instruction du dossier d'enregistrement.

Figure 1.1 : Logigramme de la procédure d'enregistrement

CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT extension de l'ICPE n°1510	Page 9 sur 92



CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT extension de l'ICPE n°1510	Page 10 sur 92

Objet du dossier

Le présent dossier concerne le projet d'extension de la société CAFES RICHARD par un nouvel ensemble de stockage en entrepôt et de nouveaux bureaux.

La société CAFES RICHARD exploite actuellement, sur le site concerné situé sur la commune de Gennevilliers des entrepôts classés en catégorie ICPE soumis à déclaration et une activité soumise à enregistrement l'activité de torréfaction.

La quantité maximale stockable sera après réalisation du projet de 1 280 tonnes, dont 1 fraction non combustible. Soit une masse de combustible de 1 216 tonnes.

Le volume prévu des nouveaux entrepôts étant :

Cellule de stockage en rack : Surface = 2 783 m² Volume = 29 394 m³

Cellule de stockage en accumulateur et au sol/expédition P.L Surface = 2 994m² Volume = 30 160 m³

Cellule de stockage journalier au sol/expédition par véhicules utilitaires Surface = 1 263 m² - Volume = 6 363 m³

Soit un total de 65 917m³

La mise en service est prévue en 2016.

Dans la dernière version de la nomenclature des ICPE, version 37.03 de janvier 2016, l'extension des entrepôts en projet sera soumise au régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique n°1510 Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôt couverts de volume supérieur à 50 000m³.

Situation ICPE actuelle

La situation administrative des installations actuellement en fonctionnement résulte du courrier préfectoral du 13 avril 2015, dossier n°31754 dont extrait ci-dessous.

Par ailleurs, je vous précise que le décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 a modifié la nomenclature des installations classées. Votre activité de torréfaction n'est désormais plus classable sous le régime de l'autorisation, mais sous le régime de l'enregistrement sous la rubrique suivante :

Rubrique	Installations et activités concernées	Caractéristiques	Régime
2220-B-2a	<p>Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.</p> <p>B. Installations non classées au titre de la rubrique 3642</p> <p>1. Lorsque l'installation fonctionne pendant une durée de plus de 90 jours consécutifs en un an</p> <p>La quantité de produits entrant étant supérieure à 10 t/j</p>	<p>Quantité de cafés verts torréfiés :</p> <p>30 t/j</p>	E

Le courrier préfectoral du 13/4/2015 précise que l'établissement est soumis au respect de l'Arrêté ministériel de prescriptions générales 2220 et aux prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2003 qui restent applicables.

CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT extension de l'ICPE n°1510	Page 11 sur 92

1.2 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

SOCIETE MERE (Bailleur)	RICARDO
EXPLOITANT (Filiale)	CAFES RICHARD
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	106, RUE DU FOSSE BLANC 92230 GENNEVILLIERS
STATUT JURIDIQUE	SOCIETE ANONYME
CAPITAL	32 524 648 €
CHIFFRES D'AFFAIRES	116 786 600 €
RESULTAT NET	7 355 700 €
EFFECTIF GLOBAL	397
EFFECTIF SITE	182
SIRET	432 573 467 00011
RCS NANTERRE	B 432 573 467
CODE APE	1083 Z
URSAFF	920141905545001011
DATE DE CREATION	29/08/2000
ADRESSE CONSTRUCTION	Extension du site 106, RUE DU FOSSE BLANC 92230 GENNEVILLIERS
PARCELLES CADASTRALES	OP83 / OP237 / OP58 / OP60 / OP67 OP269 / OP270 / OP273 / OP274 OP276 / OP272
CORRESPONDANT DOSSIER	Monsieur Jacques LORPHELIN Tél : 01.40.85.75.00 Fax : 01.40.85.75.26 Mail : jlorphelin@richard.fr

CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT extension de l'ICPE n°1510	Page 12 sur 92

1.3 RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE

Liste des principaux textes réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et applicables au site objet du présent dossier :

- ✓ Le Code de l'Environnement et notamment le titre premier du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- ✓ La nomenclature des Installations Classées décrite à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement,
- ✓ Arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, (JO n° 89 du 16 avril 2010) NOR : DEVP1001986A
- ✓ Arrêté du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (JO n° 298 du 24 décembre 2013) NOR : DEVP1307960A
- ✓ Courrier préfectoral du 13/4/2015 qui précise que l'établissement est soumis au respect de l'Arrêté ministériel de prescriptions générales n°2220 et aux prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2003 qui restent applicables.
- ✓ Arrêté préfectoral du 22 janvier 2003 –RAA 2003-15
- ✓ Arrêté du 25 juillet 1997 (JO du 27 septembre 1997) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 (Combustion) - (Dernière modification par arrêté du 26 août 2013 - JO du 28 septembre 2013)
- ✓ Arrêté du 04/08/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 (JO n° 187 du 14 août 2014 et BO du MEDDE n° 2014/15 du 25 août 2014)

CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT extension de l'ICPE n°1510	Page 13 sur 92

2 PRESENTATION DU SITE

CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT extension de l'ICPE n°1510	Page 14 sur 92

2.1 PRÉSENTATION ET IMPLANTATION

2.1.1 IMPLANTATION DU SITE

Le site de fabrication et de stockage de CAFES RICHARD est situé 106, rue du Fossé Blanc sur la commune de Gennevilliers.

A toutes fins utiles les coordonnées Lambert II étendu du centre du site, source Géoportail sont les suivantes :

x = 597997 m
y = 2436565 m
z = 31 m

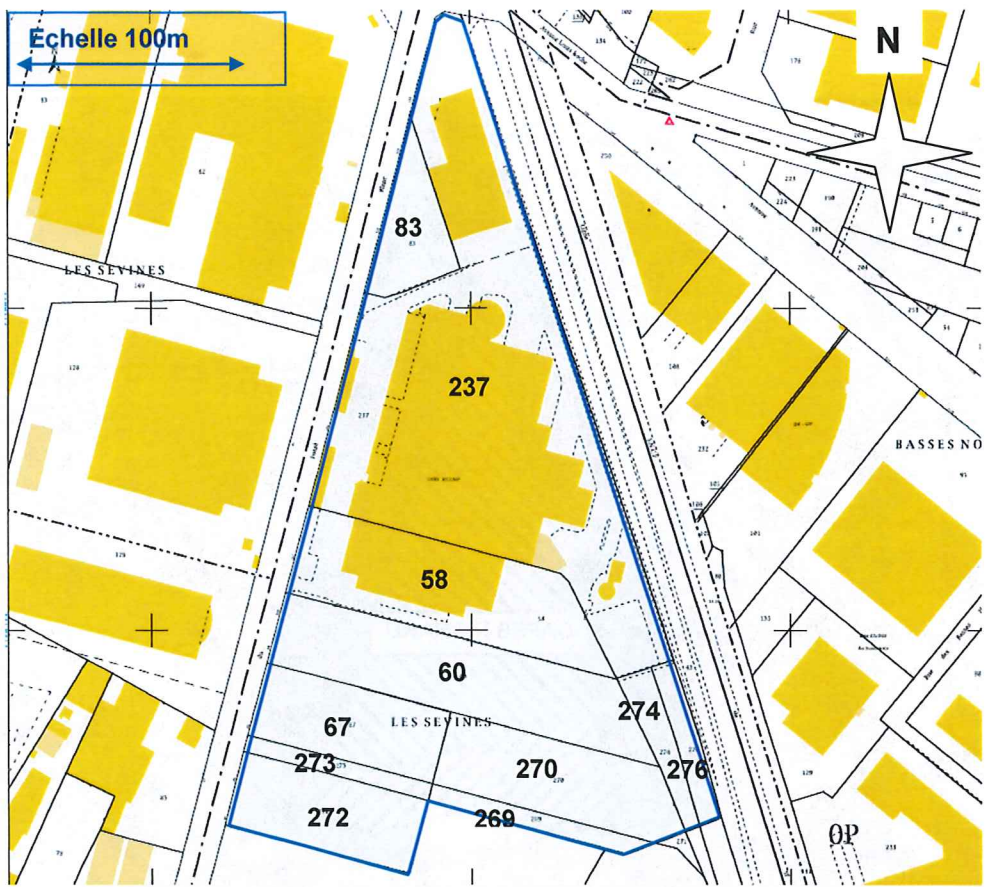
Les parcelles et sections cadastrales concernées sont les suivantes :

Référence des parcelles concernées

N° PARCELLE CADASTRALES APRES EXTENSION OBJET DU DOSSIER	COMMUNE
<u>Existant Arrêté préfectoral 22/1/2003</u> P83 : 1878m ² P237 : 20 876m ² P58 : 6 017m ² Total 28771m ²	Gennevilliers
<u>Extension en projet</u> 000 P274 905m ² 000 P276 846m ² 000 P60 6020m ² 000 P67 3087m ² 000 P273 723m ² 000 P269 847m ² 000 P270 3802m ² 000 P272 3179m ² Total extension 19409m ² <i>Total site après extension 48180m²</i>	

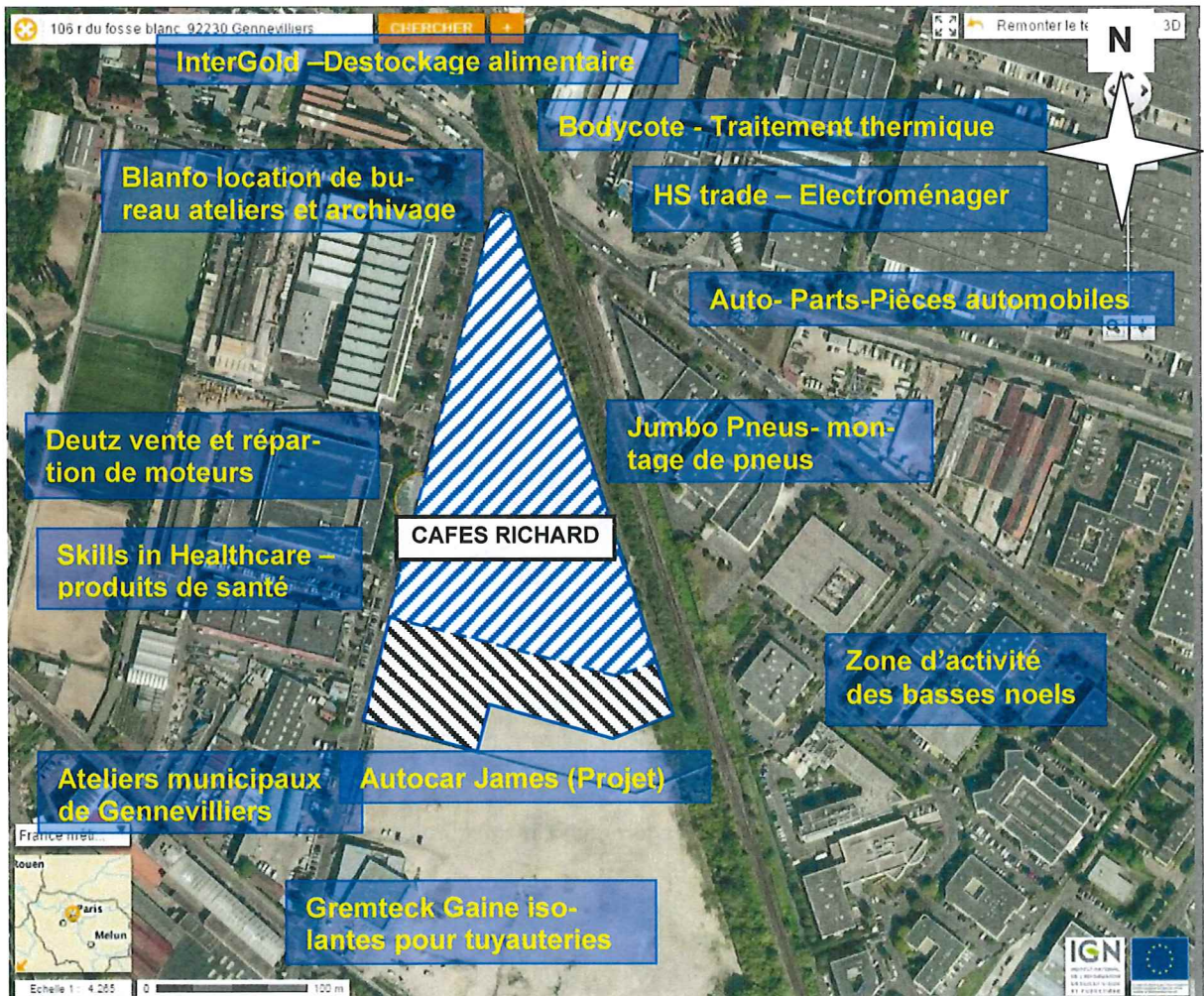
L'unité sera après le projet d'extension d'une surface totale de 48180m².

CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT extension de l'ICPE n°1510	Page 15 sur 92



Vue cadastrale avec n° de parcelle des terrains d'implantation actuelle et d'extension future

CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT extension de l'ICPE n°1510	Page 16 sur 92



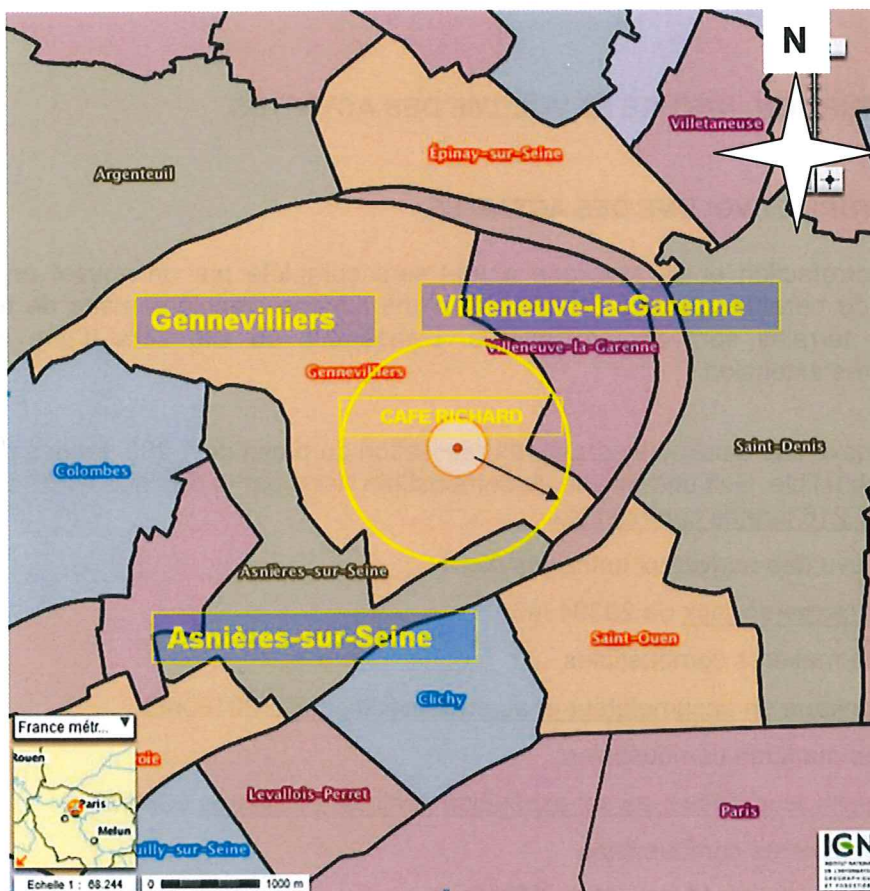
Photographie aérienne des terrains d'implantation actuelle et extension future (GEOPORTAIL)

2.1.2 LOCALISATION

La localisation du site de CAFES RICHARD est précisée sur l'extrait de la carte IGN, présenté en annexe 1 du présent dossier. Le rayon d'affichage de 1 km autour du périmètre de l'installation concernée a été identifié conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement. Les communes incluses dans ce rayon sont les suivantes :

- Gennevilliers
- Villeneuve la Garenne
- Asnières sur Seine

CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT extension de l'ICPE n°1510	Page 17 sur 92



Extrait Carte IGN communes dans 1 rayon de 1km (carte Géoportail)

Conformément à l'article R.512-46-4 du code de l'environnement, les plans suivants pour la localisation des installations sont joints en annexe de ce dossier :

- Une carte au 1/25 000 (ou à défaut 1/50000) sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation, (annexe 1)
- Un plan, à l'échelle de 1/2 500, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres, (annexes 2 et 3)
- Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/500 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. (annexe 4)

CAFES RICHARD	<i>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</i>	janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT extension de l'ICPE n°1510	Page 18 sur 92

2.2 DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

2.2.1 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

Le site de torréfaction et de stockage actuel sera complété par un nouvel ensemble de stockage et de bureaux grâce à l'acquisition d'une surface complémentaire de terrains mitoyens. Ces terrains sont aujourd'hui nus. L'ensemble du site sera d'une surface de 48180m² après extension.

La quantité maximale stockable sera après réalisation du projet de 1 280 tonnes dont 1 fraction non combustible. Soit une masse de combustible visée par la rubrique ICPE entrepôt (n°1510) de 1 216 tonnes combustible.

Le volume prévu des nouveaux entrepôts étant :

Cellule de stockage en rack de 29394 m³

693 tonnes de matières combustibles

Cellule de stockage en accumulateur et au sol/expédition P.L 30160m³

430 tonnes de matières combustibles

Cellule de stockage journalier au sol/expédition véhicules utilitaires 6363m³

93 tonnes de matières combustibles

Soit un nouveau volume d'entrepôt de 65917m³

pour une masse totale de 1216 tonnes combustibles.

La nouvelle construction comportera également des surfaces de bureaux.

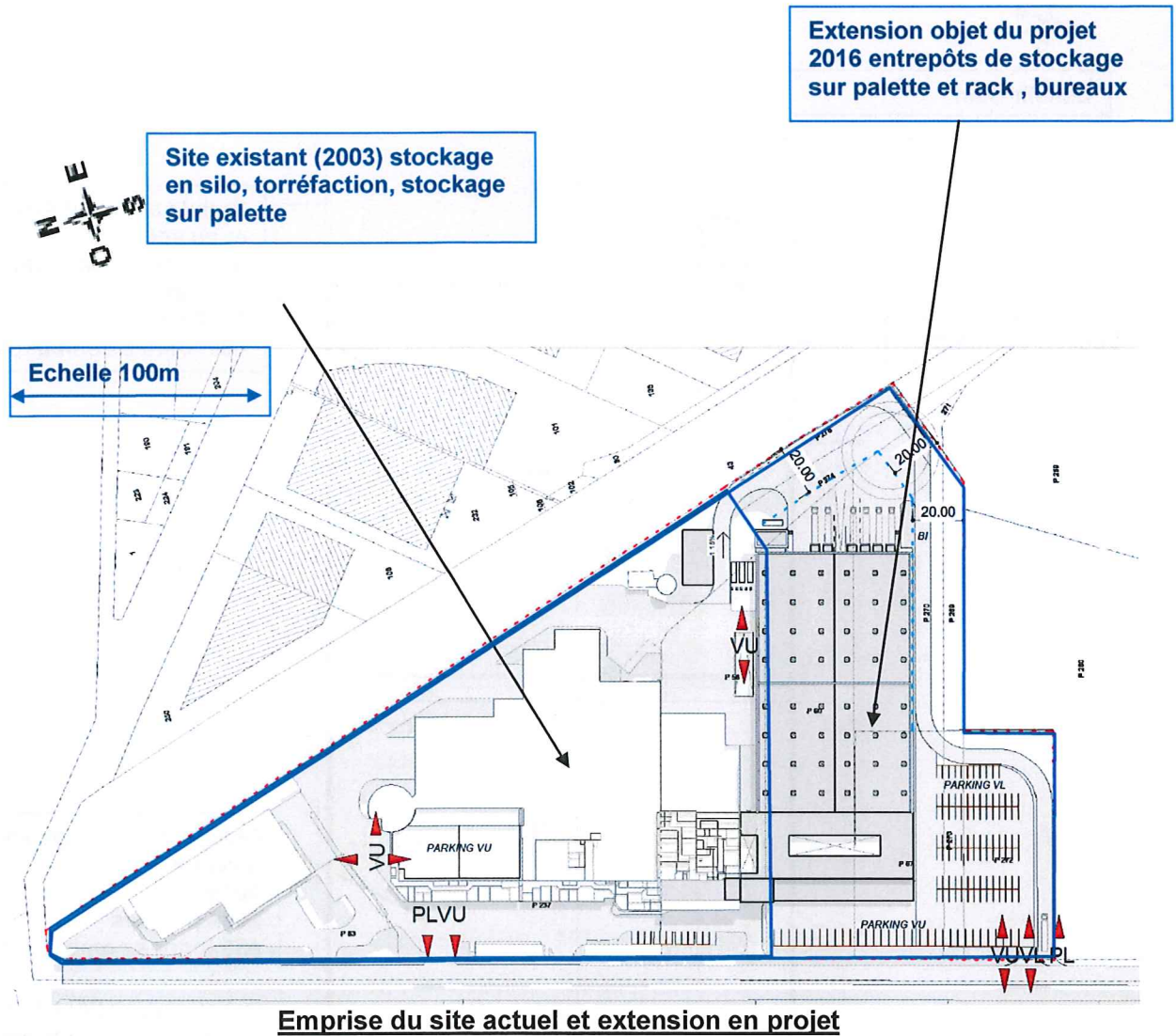
La mise en service est prévue en 2016.

Le nouvel ensemble sera accompagné d'un réaménagement de la voie de circulation des véhicules poids lourd en sens unique. Cette voie sera adaptée à l'accès des véhicules de secours selon les spécifications de l'Arrêté ministériel des prescriptions générales relatives aux entrepôts (AMPG n°1510).

L'aménagement prévoira un volume de rétention des eaux de pluie, un volume de confinement des eaux d'extinctions d'incendie. Des espaces verts sont également prévus.

Un stockage de socles de palettes vide, de 20mx4m existant sera déplacé dans l'angle sud-est du site en projet. Ce stockage de 15,3 tonnes en extérieur n'est pas assujéti au classement ICPE toutefois un calcul Flumilog a été réalisé. Compte tenu d'un mur coupe-feu prévu entre le stock et la propriété voisine aucun rayonnement thermique n'atteindra le voisinage. (Note de calcul en annexe)

CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT extension de l'ICPE n°1510	Page 19 sur 92



Emprise du site actuel et extension en projet

Nota : Le plan d'ensemble au 1/500 en grand format prévu par l'article R.512-46-4 est en annexe du présent dossier.

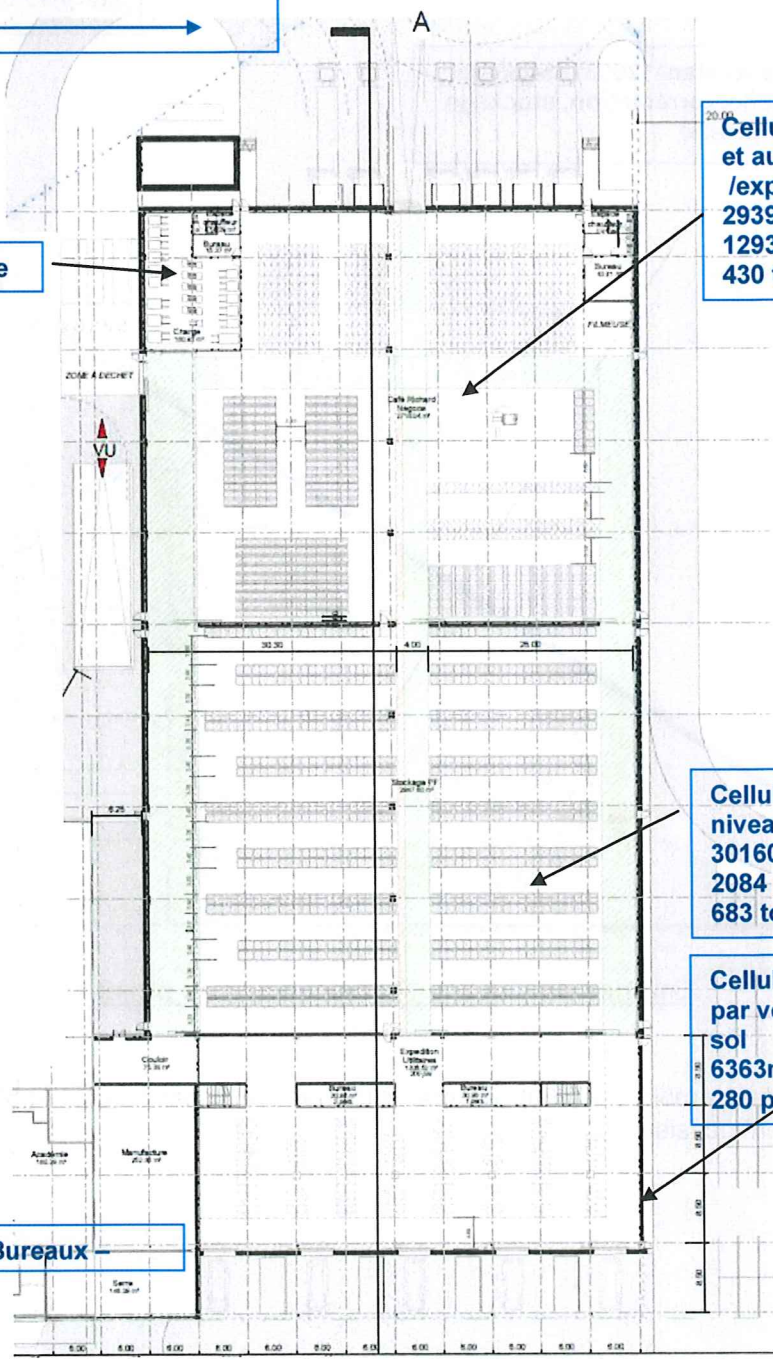
CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT extension de l'ICPE n°1510	Page 20 sur 92



Echelle 50m

Locaux de charge

Bureaux



Cellule accumulation 4 niveaux
et au sol
/expédition par poids lourd :
29394m³
1293 palettes
430 tonnes combustibles

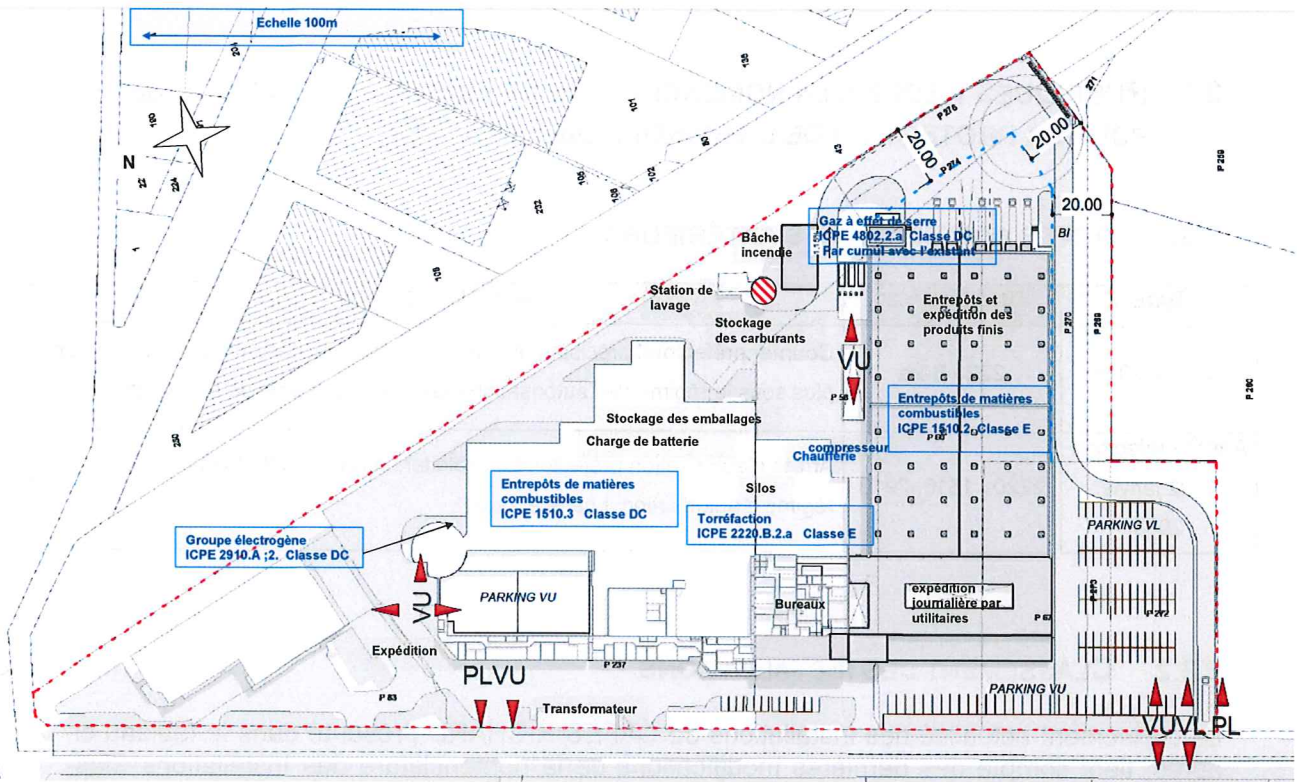
Cellule de stockage en rack 4
niveaux
30160m³
2084 palettes
683 tonnes combustibles

Cellule journalière d'expédition
par véhicules utilitaires – stock au
sol
6363m³
280 palettes – 93 tonnes

Plan des installations en projet

CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique ICPE n°1510	Page 21 sur 92

Localisation des installations sur le site CAFES RICHARD



15.910.CRY.24017.00U.R215 - I:\1005_GB\del.d

CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique ICPE n°1510	Page 22 sur 92

2.2.2 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Les activités actuelles sont la réception de café vert, son stockage en silo, sa torréfaction, son conditionnement et son expédition.

D'autres produits associés au négoce tels que café, thé, sucre, lait, chocolat, sirops, tasses, et gobelets sont réceptionnés, entreposés et réexpédiés vers agences et autres clients.

Les activités en projet dans les nouveaux entrepôts seront une extension des capacités de stockage et d'expédition, mais ne seront pas d'une nature différente des activités de stockages et réexpédition actuelles.

2.3 RUBRIQUES VISÉES À LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

2.3.1 ACTES ADMINISTRATIFS ANTÉRIEURS

DATE	RUBRIQUE VISEE	ACTE ADMINISTRATIF
13 avril 2015	2220 B-2a	Courrier préfectoral précisant que la torréfaction est désormais classable non plus sous le régime de l'autorisation mais sous le régime de l'enregistrement.
Arrêté préfectoral du 22 janvier 2003	2220, 1510, 2910	Arrêté d'autorisation préfectoral d'exploiter, la rubrique 2220 étant sous le régime d'autorisation à cette époque

2.3.2 CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Le classement actualisé des installations de CAFES RICHARD présenté dans le tableau ci-après, tient compte des dernières modifications de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date de janvier 2016, version 37.03.

CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique ICPE n°1510	Page 23 sur 92

ACTIVITES CLASSEES ACTUELLES ET FUTURES

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique ICPE (selon nomenclature octobre/2015 version v37.1)	Descriptif de l'installation Qté / volume	Classe	Situation administrative
2220 B2a	<p>Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.</p> <p>A. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642... (300 t/j)</p> <p>B. Autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant :</p> <p>1. Lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an :</p> <p>a. Supérieure à 20 t/j E</p> <p>b. Supérieure à 2 t/j, mais inférieure ou égale à 20t/j..... D</p> <p>2. Autres installations :</p> <p>a. Supérieure à 10 t/j E</p> <p>b. Supérieure à 2 t/j, mais inférieure ou égale à 10t/DC</p>	<p><u>Situation actuelle</u></p> <p>torréfaction de cafés Vert, 30 t/j Supérieur au seuil E de 10t/j</p> <p>1 torréfacteur RO de 970 kW 1 torréfacteur RZ de 1750 kW 1 torréfacteur pilote de 70 kW 2 torréfacteurs échantillonneur de 2* 2,1= 4,2 kW</p> <p><u>Situation future 2220 :</u> Sans changement - activité non concernée par l'extension</p>	E	<p>Classé en catégorie (A) autorisation par Arrêté préfectoral du 22/1/2003 dont les prescriptions techniques restent applicables à l'ensemble du site.</p> <p>Classé en 2220B2a catégorie (E) par courrier préfectoral du 13/4/2015 suite au décret 2013-1205 modifiant la nomenclature</p> <p>L'arrêté ministériel de prescriptions générales N° 2220 du 14/12/2013 rendu applicable par courrier préfectoral.</p>
1510.2	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>1. supérieur ou égal à 300 000 m3 A 1 -</p> <p>2. supérieur ou égal à 50 000 m3, mais inférieur à 300</p>	<p>Stockage de Café grains, pods, moulus, thé sucre, sirops, gobelets, emballage de polyéthylène sur palettes</p> <p><u>Situation actuelle</u></p> <p>Masse combustible stockée de 900 tonnes Volume d'entrepôts de 44 834 m3</p> <p><u>Situation future</u></p> <p>1216 tonnes combustibles -Cellule rack : 693 tonnes - Cellule accumulation expédition</p>	DC E	<p>Classé en catégorie (DC) avec contrôle par AP du 22/1/2003 dont les prescriptions techniques restent applicables.</p> <p>L'extension des stockages en projet place l'activité en catégorie Enregistrement</p>

CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique ICPE n°1510	Page 24 sur 92

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique ICPE (selon nomenclature octobre/2015 version v37.1)	Descriptif de l'installation Qté / volume	Classe	Situation administrative
	000 m3 E 3. supérieur ou égal à 5 000 m3, mais inférieur à 50 000 m3 DC	Poids Lourd : 430 tonnes Cellule journalière d'expédition par véhicules utilitaires : 93 tonnes Nouveau volume d'entrepôts : 65917m3 Total dans la situation future : 65917+ 44 834 m3 = 110751m3		
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes,	<u>Situation actuelle</u> 1 chaufferie de 581 kW fonctionnant au gaz naturel 1 chaufferie de 812 kW fonctionnant au Gaz Naturel 1 groupe électrogène à moteur fioul fonctionnant à une puissance nominale électrique de 1086kWe Soit à une puissance thermique nominale consommée de 3MWth <u>Situation future</u> inchangée	NC DC	Non classé –visé par l'A.P. d'autorisation du site en date du 22 janvier 2003 dont les prescriptions techniques restent applicables. Classé en catégorie (DC) déclaration avec contrôle par A.P. d'autorisation du site en date du 22 janvier 2003 dont les prescriptions techniques restent applicables.

(1) - A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; DC : Déclaration avec contrôle périodique (uniquement pour les sites non soumis à autorisation ou à enregistrement) NC : Non classé.

CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique ICPE n°1510	Page 25 sur 92

ACTIVITES NON CLASSEES ICPE - RUBRIQUES CITEES POUR MEMOIRE

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique ICPE (selon nomenclature octobre/2015 version v37.1)	Descriptif de l'installation Quantité / volume	Classe	Situation administrative
1435.	Stations-services : installations, ouvertes ou non au public où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 40 000 m3 A 2. Supérieur à 20 000 m3 mais inférieur ou égal à 40 000 m3 E 3. Supérieur à 100 m3 d'essence ou 500 m3 au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m3DC	<u>Situation actuelle</u> station de carburant Gasoil Volume annuel distribué/ = 125 m3 <u>Situation future</u> inchangée	non classé	AP du 22/1/2003, dont les prescriptions techniques restent applicables à l'ensemble du site.
1530.	Stockage de papier, carton, ou matériaux combustibles analogues y compris dépôt de produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m3 A - 2. supérieure à 20 000 m3 mais inférieure ou égale à 50 000 m3..... E 3. supérieure à 1 000 m3 mais inférieure ou égale à 20 000 m3 D	<u>Situation actuelle</u> Stockage de palette de bois (extérieur) 20m x 4m x 2,25m = 180m3 < 1000 m3 <u>Situation future</u> Inchangée déplacement en zone sud-est du site	non classé	

CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique ICPE n°1510	Page 26 sur 92

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique ICPE (selon nomenclature octobre/2015 version v37.1)	Descriptif de l'installation Quantité / volume	Classe	Situation administrative
2160	<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</p> <p>1. Silos plats :</p> <p>a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m3 E - 26.11.12</p> <p>b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m3, mais inférieur ou égal à 15 000 m3 DC - 28.12.07</p> <p>2. Autres installations :</p> <p>a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m3 A -</p> <p>b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m3, mais inférieur ou égal à 15 000 m3 DC -</p>	<p><u>Situation actuelle</u> 20 cellules de 32 tonnes de café vert 10 cellules de 16 tonnes de café vert 10 cellules de 5 tonnes de cafés torréfiés 7 cellules de 600 kg de cafés torréfiés 3 cellules de 1 tonne de café moulu 630 m3</p> <p><u>Situation future</u> inchangée</p>	Non classé	AP du 22/1/2003, dont les prescriptions techniques restent applicables à l'ensemble du site, par courrier préfectoral du 13/4/2015
2663 - 2	<p>Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) supérieur ou égal à 80 000 m3 A-</p> <p>b) supérieur ou égal à 10 000 m3, mais inférieur à 80 000 m3 E</p> <p>c) supérieur ou égal à 1 000 m3, mais inférieur à 10 000 m3 D</p>	<p><u>Situation actuelle</u> Pas de stock de pneus</p> <p><u>Situation future</u> stockage de 20 pneus de réserve dans l'atelier d'entretien < 1000 m3</p>	non classée	
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d')La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	<p><u>Situation actuelle</u> atelier de charge 10 Postes Puissance totale < 50 KW</p>	non classé	AP du 22/1/2003 dont les prescriptions techniques restent applicables à l'ensemble du site, par courrier préfectoral du 13/4/2015

CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique ICPE n°1510	Page 27 sur 92

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique ICPE (selon nomenclature octobre/2015 version v37.1)	Descriptif de l'installation Quantité / volume	Classe	Situation administrative
		<u>Situation future</u> 1 atelier de charge inclus dans l'entrepôt Puissance totale < 50 KW		
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m ² . A b) La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m ² , mais inférieure ou égale à 5000 m ² DC.	<u>Situation actuelle</u> surface atelier non classée <u>Situation future</u> Atelier de 350m ²	Non classé	
4719	Acétylène La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t.....A. 2. Supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t D	<u>Situation actuelle</u> 1 bouteille d'acétylène = 6m ³ = = 6,6kg <u>Situation future</u> inchangée	non classé	AP du 22/1/2003, dont les prescriptions techniques restent applicables à l'ensemble du site, par courrier préfectoral du 13/4/2015
4725	Oxygène La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t.....A. 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t..D	<u>Situation actuelle</u> 1 bouteille d'oxygène 1 bouteille oxygène = 10m ³ = 13,3kg <u>Situation future</u> inchangée	non classé	AP du 22/1/2003, dont les prescriptions techniques restent applicables à l'ensemble du site, par courrier préfectoral du 13/4/2015
4734.1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés avec détection de fuite : a) Supérieure ou égale à 2 500 t.....A. b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2	<u>Situation actuelle</u> une cuve enterrée double enveloppe (2 X 40 m ³ de gasoil + 40 m ³ de FOD) une nourrice de 0,5m ³ de FOD V = 120,5 m ³ <u>Situation future</u> inchangée	Non classé	AP du 22/1/2003, dont les prescriptions techniques restent applicables à l'ensemble du site, par courrier préfectoral du 13/4/2015

CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique ICPE n°1510	Page 28 sur 92

Rubrique ICPE	Intitulé de la rubrique ICPE (selon nomenclature octobre/2015 version v37.1)	Descriptif de l'installation Quantité / volume	Classe	Situation administrative
	500 t.....E c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au totalDC.			
4802.2.a)	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg.....DC.	<u>Situation actuelle</u> voir feuille annexe (Fluides Cafés) quantité cumulée de fluide frigorigène (pour les capacités unitaires > 2kg) = 227,09 kg Inférieur au seuil de 300kg cf. liste détaillée en annexe <u>Situation future</u> 2 pompes à chaleur de climatisation 2 x 270 kW = 2 x 60kg de fluide R410A Et 5 installations au fluide R410A de 7+7+2+2+2 kg. Total futur en capacités unitaires de plus de 2kg 227,09 kg + (60+60+7+7) = 361,09kg	NC DC	AP du 22/1/2003, dont les prescriptions techniques restent applicables à l'ensemble du site, par courrier préfectoral du 13/4/2015 Les installations seront assujetties à l'AMPG 4802

(1) - A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; DC : Déclaration avec contrôle périodique (uniquement pour les sites non soumis à autorisation ou à enregistrement) NC : Non classé.

CAFES RICHARD	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Janvier 2015
	DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique ICPE n°1510	Page 29 sur 92

2.3.3 RÉGLEMENTATION APPLICABLE AU PROJET

Le projet sera classé au Titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime de l'Enregistrement pour la rubrique n°1510

De ce fait, le projet a été conçu pour répondre aux dispositions réglementaires de :

- ✓ *L'arrêté ministériel du 15 avril 2010 (JO n° 89 du 16 avril 2010) NOR : DEVP1001986A relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.*

